



urbaplan Date : 18.03.2021

N° Affaire : ATCR Dest : MWE

Le Conseil d'Etat

1209-2021

Association ATCR-AIG
Monsieur Mathias Buschbeck
Président
Monsieur Daniel Raphoz
Vice-président
Case postale 1722
1211 Genève 1

Concerne : PSIA - votre courrier du 25 janvier 2021

Monsieur le Président,
Monsieur le Vice-président,

Votre courrier du 25 janvier dernier sur le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention.

Nous prenons note de votre souhait que notre Conseil milite auprès de la Confédération pour une refonte totale de la fiche PSIA portant sur l'Aéroport international de Genève (AIG).

Notre Conseil partage votre préoccupation quant à la prise en compte de l'environnement et de la santé des populations dans le cadre des activités aéroportuaires.

A ce titre, le Conseil d'Etat tient à rappeler que la fiche PSIA relative à l'AIG a fait l'objet d'intenses négociations entre notre Conseil et la Confédération afin notamment de satisfaire les objectifs environnementaux et de santé publique que le Canton entendait fixer dans le cadre de l'exploitation de la plateforme aéroportuaire. Des solutions novatrices ont pu être trouvées afin d'inscrire dans le cadre PSIA des mesures opérationnelles destinées à préserver les régions riveraines de la plateforme aéroportuaire des nuisances générées par l'exploitation de l'AIG.

Le dossier de procédure d'approbation des plans (PAP) déposé par l'AIG auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) constitue une étape importante dans la concrétisation des objectifs inscrits dans le cadre du PSIA. Notre Conseil suit de près ce processus et compte s'assurer du caractère ambitieux des adaptations proposées dans le cadre de cette PAP.

La convention d'objectifs, qui lie l'AIG à l'Etat pose également un cadre contraignant pour l'exploitation de la plateforme aéroportuaire avec des mesures environnementales fortes et un appel à une collaboration renforcée avec les communes et associations riveraines afin de concilier au mieux les intérêts de la population du Canton et des régions voisines avec l'exploitation d'une infrastructure d'importance majeure pour la prospérité économique et le rayonnement de Genève.

Le contexte PSIA, tout comme la convention d'objectifs font d'ailleurs partie des éléments que notre Conseil a proposé d'intégrer dans la loi sur l'Aéroport international de Genève (LAIG – H 3 25) dans le cadre de la mise en œuvre de l'IN 163 "pour un pilotage démocratique de l'Aéroport de Genève" à laquelle vous faites référence dont le projet de loi a été récemment transmis au Grand Conseil.

Compte tenu des éléments précédemment évoqués, notre Conseil n'entend pas remettre en question la fiche PSIA portant sur l'AIG en entreprenant des démarches en ce sens auprès de la Confédération. Les acquis obtenus dans le cadre de cette fiche sont adaptés du point de vue de la protection de l'environnement. La crise actuelle que connaît l'AIG, impliquant depuis une année environ une chute sans précédent des passagers et mouvements, rend indispensable le maintien d'un cadre prévisible et stable, favorable à l'exploitation de la plateforme aéroportuaire à long terme.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

La présidente :



Anne Emery-Torracinta

Copie à : Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)
Madame Simonetta Sommaruga, Conseillère fédérale